

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 16 juillet 2025

Convocation : 10 juillet 2025 - Date d'affichage : 10 juillet 2025

Sous la Présidence de M. Thierry IGONNET, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi seize juillet à vingt heures à Dompierre-les-Ormes - salle des fêtes.

Commune de BOURGVILAIN :	M. Gilles LAMETAIRIE
Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE	M. Philippe HILARION
Commune de DOMPIERRE LES ORMES	Mme Géraldine AURAY Mme Séverine DEBIEMME M. Marcel RENON
Commune de GERMOLLES S/GROSNE	Mme Béatrice AUFRANT
Commune de MATOUR	M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN
Commune de MONTMELARD	M. Jacques CHORIER
Commune de NAVOUR S/GROSNE	M. Jean PIEBOURG
Commune de PIERRECLOS	Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT
Commune de SAINT LEGER S/s LA BUSSIÈRE	M. Pierre LAPALUS
Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX	-
Commune de SAINT POINT	M. Pierre-Yves QUELIN
Commune de SERRIERES	-
Commune de TRAMAYES	M. Michel MAYA M. Cécile CHUZEVILLE
Commune de TRAMBLY	M. Bernard PERRIN
Commune de TRIVY	Mme Chantal WALLUT
Commune de VEROSVRES	Mme Laurence GUILLOUX

Nombre de délégués en exercice : 25

Nombre de délégués présents : 19

Absents excusés : M. Hervé JOSEPH (Germolles sur Grosne), Mme Nathalie LAPALUS (Matour), Mme Fabienne PRUNOT (Navour sur Grosne), M. Rémy MARTINOT (Pierreclos), Mme Michèle DORIN (Saint Pierre le Vieux), M. Jean-Noël BERNARD (Serrières), M. Damien THOMASSON (Tramayes)

Pouvoirs : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN, Mme Fabienne PRUNOT à M. Jean PIEBOURG, M. Damien THOMASSON à M. Michel MAYA

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Marcel RENON

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Gilles PARDON (Saint Léger sous la Bussière)

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2. TRANSITION ECOLOGIQUE

- a. Présentation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la ZA Longverne
- b. Appel à projet Lutter contre la précarité alimentaire en Saône-et-Loire

3. URBANISME

- a. Vente de la parcelle AB114p1 à Verosvres dans le cadre de la mise en 2 x 2 voies de la RCEA,
- b. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais - modification simplifiée : modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi au public,
- c. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais : lancement d'une modification,
- d. Révision des deux PLUi pour mise en compatibilité avec le SCOT : autorisation du Président à lancer une consultation de cabinets,
- e. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : recueil de problèmes rencontrés par les communes,

4. GYMNASE

- a. Marché de maîtrise d'œuvre : avenant n° 1

5. ZA LONGVERNE

- a. Attribution des avenants aux lot n° 2, 4, 5, 6, 7 et 8

6. ZA GENEVE OCEAN

- a. Vente de l'ancien relais routier à MCI

7. LAC SAINT-POINT

- a. Aménagement du site du lac de Saint -Point - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

8. ENFANCE – JEUNESSE

- a. Projet éducatif de territoire (PEDT)

9. AIDES AUX COMMUNES

- a. Subvention d'équipement à la commune de La Chapelle du Mont de France

10. FINANCES

- a. Ligne de trésorerie

11. COMMISSIONS THEMATIQUES

12. QUESTIONS DIVERSES

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 JUIN 2025

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais

a. Présentation du projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol à la ZA Longverne

Monsieur PEREYRON du SYDESL présente l'étude de faisabilité réalisée dans le cadre du projet d'installation de panneaux photovoltaïques au sol ZA Longverne à Montmelard.

Monsieur PIEBOURG demande si l'équipement continuera à produire après 30 ans d'usage. Monsieur PEREYRON répond que si l'installation fonctionne encore, elle sera déjà amortie donc rentable en totalité. Si un démantèlement est nécessaire, le fabricant est tenu de reprendre et revaloriser les panneaux.

Prix de rachat du kWh : 9cts/kWh

Monsieur CAGNIN demande si une perte de puissance est appliquée. Monsieur PEREYRON répond qu'une perte de 0,5 % par an s'applique mais s'annule avec la révision du prix de vente de l'énergie. Monsieur MAYA demande quelles sont les limites territoriales et qui peut bénéficier de l'énergie en autoconsommation collective. Tous les points de livraison peuvent être à l'échelle de la Communauté de communes si la production est inférieure ou égale à la consommation des équipements publics. Si non, les consommateurs sont à trouver dans un rayon de 2km voire 20 km par dérogation. Monsieur IGONNET explique qu'entre le prix de revient et le prix du marché, l'intérêt est de fixer un prix intermédiaire et stable.

Madame AURAY demande quelles sont les conditions pour bénéficier de la dérogation des 20 km. Elle s'applique pour les territoires en zone rurale.

Monsieur CHORIER s'interroge sur la qualité du matériel. Monsieur PEREYRON explique que le matériel proposé sur le marché est de bonne qualité avec peu de perte de rentabilité.

Monsieur IGONNET demande aux élus communautaires s'ils souhaitent prendre la décision ce soir.

Monsieur QUELIN demande pourquoi une entreprise n'est pas installée sur ce terrain. Le sol n'est pas suffisamment stable pour une construction.

Le SYDESL est en train de mettre en place un service permettant aux collectivités de faciliter la gestion de ces projets.

Monsieur HILARION demande si la commune de Montmelard peut s'opposer à l'implantation de ces panneaux photovoltaïques. Ce type d'installation fera l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme et devra respecter les règles du PLUi.

Madame AURAY demande si le projet peut-il se faire si la parcelle n'est pas identifiée dans le zonage des ZAER. Oui, le projet peut être mené.

Les élus décident d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire pour choix du portage.

b. Appel à projet Lutter contre la précarité alimentaire en Saône-et-Loire

Considérant les initiatives locales déjà mises en œuvre sur le territoire (jardins partagés, ateliers cuisine, AMAP, marchés, accompagnement des personnes âgées, formations en nutrition),

Considérant les actions déjà engagées par la Communauté de communes en matière d'alimentation durable et de santé environnementale, notamment dans le cadre de l'appel à projets « Osons la santé environnementale dans nos politiques territoriales » (2022-2024),

Considérant la volonté de fédérer les acteurs du territoire (habitant dont les personnes isolées et en situation de précarité alimentaire, associations locale et producteurs locaux) autour d'une stratégie commune pour un accès à une alimentation durable, suffisante et de qualité,

Considérant les objectifs du projet :

- Fournir à la population vulnérable du territoire une alimentation suffisante, de qualité et locale pour tous,

- Transmettre les connaissances nutritionnelles de base pour favoriser une alimentation équilibrée et prévenir les troubles de santé,
- Fournir les compétences nécessaires pour préparer des recettes saines et économiques,
- Encourager la participation et l'accompagnement des personnes en situation de précarité alimentaire,

Considérant les actions du projet :

- Tables solidaires - un pas vers l'autonomie locale sur le territoire de Saint Cyr Mère Boitier,
- Formation nutritionnelle pour les animateurs du Service enfance jeunesse pour une alimentation saine et accessible avec les jeunes et leurs parents,
- Éducation Nutritionnelle, ateliers théoriques et pratiques pour les enfants du territoire.

Considérant un budget prévisionnel à hauteur de 10 119 euros et une participation de la Communauté de communes de 2 024 euros,

Le budget prévisionnel ci-dessous :

Budget prévisionnel		Montant	%
Dépenses	Frais de prestation	7 459,00 €	
	Frais salariaux	2 660,00 €	
Total général du projet		10 119,00 €	
Financements publics	Département (Contrat Local des Solidarité)		
	Sous-total financeurs publics	8 096 €	80%
Autofinancement	CC Saint Cyr Mère Boitier		
	Sous-total autofinancement	2 024 €	20%
Coût prévisionnel du budget		10 119,00 €	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir ouï l'exposé et délibéré, par 14 voix pour et 8 abstentions :

- AUTORISE la candidature de la Communauté de communes à l'appel à projets 2025 du Département de Saône-et-Loire intitulé « Lutter contre la précarité alimentaire en Saône-et-Loire »,
- APPROUVE la mise en œuvre du projet de sensibilisation à l'alimentation durable et de lutte contre la précarité alimentaire tel que présenté ci-dessus,
- APPROUVE une participation financière de la Communauté de communes à hauteur de 2 024 euros,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre du projet.

3. URBANISME

a. Aménagement à 2x2 voies de la RN79 - Vente d'un terrain au profit de l'Etat

Le Président expose que, dans le cadre des travaux d'aménagement à 2 x 2 voies de la RCEA, l'Etat souhaite acquérir une partie de la parcelle AB114 située 435 route du Lavoir à Verosvres.

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit des cessions amiables consenties dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et moyennant l'indemnité globale et forfaitaire de 310,41 € décomposés comme suit :

Parcelle AB114 p1	Emprise en m ²	Prix au m ²	TOTAL
Indemnité principale	625 m ²	0,43 €	268,75 €
Indemnité de prise de possession anticipée			26,88 €
Indemnité emploi (5%)		14,78 €	14,78 €
TOTAL			310,41 €

Le Président propose de l'autoriser à signer la promesse unilatérale de vente avec l'Etat.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à signer la promesse unilatérale de vente avec l'Etat pour le terrain AB 114 p1 d'une surface de 625 m² moyennant une indemnité de 310,41 € ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais - Modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée du PLUi au public

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L.153-47,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais approuvé par délibération n° 2022-25 du 2 juin 2022, actualisé le 19 juillet 2023 par modification n°1,

Vu la décision du Président en date du 21 mai 2025 décidant la modification simplifiée du plan local d'urbanisme intercommunal de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,

Vu le dossier notifié le 27 juin 2025 aux personnes publiques associées,

Vu les pièces du dossier mis à la disposition du public,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

➤ DECIDE les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais au public suivantes :

- L'exposé de ses motifs sera tenu à la disposition du public, à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à Trambly ainsi qu'à la mairie de Pierreclos, pour une durée de 1 mois, à compter du 16 septembre 2025, soit du 16 septembre au 16 octobre 2025, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie de Pierreclos ;
- Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du PLUi pourront être consignées sur le registre déposé à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et en mairie de Pierreclos ;
- Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le Journal de Saône-et-Loire ;
- Cet avis sera également affiché au tableau d'affichage extérieur de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et de la mairie de Pierreclos au moins 8 jours avant la mise à disposition et pendant toute la durée de celle-ci ;
- Cet avis fera également l'objet d'une publication sur le site internet de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et de la commune de Pierreclos ;
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier à Trambly et en mairie de Pierreclos durant un mois.

c. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais - Lancement d'une modification de droit commun

Le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est applicable depuis août 2022. Il concerne les communes suivantes : Bourgvilain, Germolles Sur Grosne, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Serrières et Tramayes.

Le Président explique que, dans le cadre de leurs projets d'aménagement, des communes ont manifesté le besoin de faire évoluer le PLUi.

L'ensemble des besoins identifiés ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Dès lors, ceux-ci relèvent de la modification avec enquête publique prévue par les articles L. 153-41 à L. 153-43 du Code de l'urbanisme.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au Président de lancer une procédure de modification du PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais,
- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour recruter un cabinet d'urbanisme permettant d'accompagner la Communauté de communes dans cette procédure,
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

d. PLUi de l'ex-Communauté de communes du Mâconnais Charolais - PLUi de l'ex-Communauté de communes de Matour et sa Région - Lancement d'une révision

Le PLUi est applicable depuis octobre 2016.

Il concerne les communes suivantes : La Chapelle-du-Mont-de-France, Dompierre-les-Ormes, Matour, Navour-sur-Grosne (réunion des communes de Brandon, Clermain, Montagny-sur-Grosne), Montmelard, Saint-Pierre-le-Vieux, Trambly, Trivy et Verosvres.

Le PLUi de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais est applicable depuis août 2022. Il concerne les communes suivantes : Bourgvilain, Germolles Sur Grosne, Pierreclos, Saint Léger Sous la Bussière, Saint Point, Serrières et Tramayes.

Le Président explique que le Schéma de Cohérence Territorial du Mâconnais Sud Bourgogne vient d'être approuvé et que les deux PLUi de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier doivent être rendu compatibles avec le SCoT dans un délai de trois ans, soit avant le 17 juin 2028.

Aussi, il convient de lancer rapidement une procédure de révision des deux PLUi.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DEMANDE au Président de lancer une procédure de révision des PLUi de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région et de l'ex-Communauté de Communes du Mâconnais Charolais pour leur mise en compatibilité avec le Scot du Mâconnais Sud Bourgogne,
- AUTORISE le Président à lancer une consultation pour recruter un cabinet d'urbanisme permettant d'accompagner la Communauté de communes dans cette procédure,
- AUTORISE le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

e. Instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : recueil de problèmes rencontrés par les communes

Le Président revient sur les difficultés rencontrées par des communes avec les services instructeurs des demandes d'autorisation d'urbanisme de la DDT.

Le Président a rencontré Monsieur PICOCHÉ, nouveau Directeur de la DDT, afin de lui présenter le territoire et ses enjeux.

Sur le sujet de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, Monsieur PICOCHÉ a proposé d'organiser une rencontre en septembre et de lui transmettre en amont les problématiques rencontrées par les communes.

Le Président demande aux Maires de lui transmettre leurs remarques pour le 30 juillet prochain.

4. GYMNASÉ

a. Demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté pour le projet de gymnase communautaire

Le Président confirme que la Communauté de communes souhaite toujours poursuivre sa politique de développement des équipements sportifs avec la construction d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes. Une première délibération a été adoptée le 18 avril 2024 pour une demande de subvention concernant le projet auprès de l'ANS.

Le Président explique que le projet de gymnase communautaire a évolué avec le concours du maître d'œuvre Laurent Bugaut Architecte depuis la signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre le 15 octobre 2024.

L'opération se compose ainsi d'une partie gymnase communautaire, portée par la Communauté de Communes, et d'une partie vestiaires sportifs, portée par la commune de Dompierre-les-Ormes, dans la même enveloppe bâimentaire.

Le Président propose ainsi de solliciter des subventions auprès de la Région au titre du programme Territoires en Action.

En tant que maître d'ouvrage délégué des vestiaires sportifs, et en concertation avec les services instructeurs du programme Territoires en Action, la demande de subvention sera déposée par la Communauté de Communes pour l'ensemble de l'opération.

La subvention sera répartie entre les collectivités au prorata de leurs coûts d'opération respectifs.

Le plan de financement du projet global au stade PRO/DCE se décompose ainsi comme suit :

GYMNSAE COMMUNAUTAIRE DLO - PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL SAINT CYR MERE BOITIER - ESTIMATIONS STADE PRO						
DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES				
TRAVAUX (HT)		SUBVENTIONS				
Poste	Montant	Financier	Assiette éligible	Part Assiette (%)	Montant (en €)	Part du TOTAL HT (%)
Démolition	30 000,00 €	DETR/DSIL	2 511 112	35,00%	878 889,19 €	33,70%
Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	302 899,86 €	ANS	Forfaitaire		300 000,00 €	11,50%
Maconnerie - Gros œuvre	377 750,61 €	AAP Conseil départemental 71	Forfaitaire		150 000,00 €	5,75%
Charpente Bois - Couverture - Façades	487 051,39 €	Région BFC - Territoires en Action	2 608 037	20,00%	521 607,39 €	20,00%
Metallerie halle sportive	15 000,00 €	FAFA	Forfaitaire		20 000,00 €	0,77%
Revetements de sols sportifs	97 991,60 €					
Equipements sportifs	231 503,30 €					
Traitement façade	98 438,31 €					
Etanchéité	78 996,45 €					
Menuiseries extérieures	59 209,70 €					
Metallerie - Serrurerie	52 268,50 €					
Aménagements intérieurs	245 318,78 €					
C.V.C - P.S.	195 137,00 €					
Photovoltaïque	96 925,00 €					
TOTAL Travaux (HT)	2 368 490,50 €					
ETUDES (HT)		AUTOFINANCEMENTS				
Etudes préalables	4 412,00 €	Emprunt Communauté de Communes			552 763,53 €	21,19%
Maîtrise d'œuvre	221 679,46 €	Contribution Dompierre-Les-Ormes			184 776,85 €	7,08%
Contrôle technique + CSPS	13 455,00 €					
TOTAL Etudes (HT)	239 546,46 €					
TOTAL HT (Travaux + études)	2 608 036,96 €	TOTAL Recettes			2 608 036,96 €	100,00%
TOTAL TTC (Travaux + études)	3 129 644,35 €					

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRME son accord pour la réalisation du projet de construction d'un gymnase communautaire à Dompierre-Les-Ormes sur la base d'un coût d'opération global prévisionnel de 2 608 036,96 € HT, considérant un coût d'opération prévisionnel de 2 018 726,65€ HT pour la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier et de 586 310,31€ HT pour la Commune de Dompierre-les-Ormes.
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE en tant que maître d'ouvrage délégué de l'ensemble de l'opération une subvention à hauteur de 20% du montant prévisionnel des travaux, soit 521 607,39 € auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté au titre du programme Territoire en Action.
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

b. Demande de subvention auprès de l'Etat pour le projet de gymnase communautaire au titre de l'appel à projets DETR-DSIL 2025

Le Président confirme que la Communauté de communes souhaite toujours poursuivre sa politique de développement des équipements sportifs avec la construction d'un gymnase à Dompierre-les-Ormes.

Une première délibération a été adoptée le 18 avril 2024 pour une demande de subvention concernant le projet auprès de l'ANS.

Le Président explique que le projet de gymnase communautaire a évolué avec le concours du maître d'œuvre Laurent Bugaut Architecte depuis la signature de l'acte d'engagement du marché de maîtrise d'œuvre le 15 octobre 2024.

Le Président propose ainsi de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de l'appel à projets commun DETR-DSIL 2025.

Le plan de financement de ce projet de construction au stade PRO/DCE se décompose comme suit :

SAINT
CYR
MERE
BOITIER

GYMNASSE COMMUNAUTAIRE DLO - PLAN DE FINANCEMENT PARTIE GYMNASSE SAINT CYR MERE BOITIER - ESTIMATIONS STADE PRO

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES					
Travaux (HT)			Subventions					
Poste	Montant	Clé de répartition	Financiers	Assiette éligible	% sur assiette	Montant Financement	% Total HT	Etat
Terrassement - VRD - Aménagements extérieurs	263 522,88 €	87%	DETR/DSIL	1 963 479,40 €	35,00%	687 217,79 €	34,04%	Sollicitation (hors Photovoltaïque)
Maçonnerie - Gros œuvre	328 643,03 €	87%	ANS	Forfaitaire		300 000,00 €	14,86%	Sollicitation
Charpente Bois - Couverture - Façades	439 135,44 €	87% (100% halle sportive)	AAP Conseil départemental 71	Forfaitaire		75 000,00 €	3,72%	Obtention
Metallerie halle sportive	15 000,00 €	100%	Région BFC - Territoires en Action	2 018 726,65 €	20,00%	403 745,33 €	20,00%	Sollicitation
Revetements de sols sportifs	97 991,60 €	100%						
Equipements sportifs	231 503,30 €	100%						
Traitement façade	56 109,84 €	57%						
Etanchéité	45 027,98 €	57%						
Menuiseries extérieures	33 749,53 €	57%						
Metallerie - Serrurerie	29 793,05 €	57%						
Aménagements intérieurs	139 831,70 €	57%						
C.V.C - P.S.	111 228,09 €	57%						
Photovoltaïque	55 247,25 €	57%						
1 - Coût global Travaux	1 846 783,68 €							
Etudes (HT)			Autofinancement					
Etudes préalables (géotechnie/GEP)	2 514,84 €	57%						
Coût HT Maîtrise d'œuvre Gymnase	161 758,78 €	Avenant						
Contrôle technique + CSPPS	7 669,35 €	57%						
2 - Coût global Etudes	171 942,97 €							
TOTAL HT (Travaux + études)	2 018 726,65 €		TOTAL RECETTES			2 018 726,65 €	100,00%	
TOTAL TTC	2 422 471,98 €							

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRME son accord pour la réalisation du projet de construction d'un gymnase communautaire à Dompierre-Les-Ormes,
- VALIDE le plan de financement présenté ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Région au titre de l'appel à projets commun DETR-DSIL 2025 à hauteur de 35 % du montant des travaux éligibles, soit 687 217,79 €
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

c. Demande de subvention auprès de la Préfecture de Région pour le projet de gymnase communautaire

Le Président rappelle que la Communauté de communes poursuit activement sa politique d'équipement en infrastructures sportives, avec notamment la construction d'un gymnase communautaire à Dompierre-les-Ormes. Une première délibération en date du 18 avril 2024 a acté une demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour ce projet. Le Président explique que le projet a évolué avec le concours du maître d'œuvre Laurent Bugaut Architecte depuis la signature de l'Acte d'Engagement du marché de maîtrise d'œuvre le 15 octobre 2024.

En complément des subventions sollicitées auprès de premiers co-financeurs, il est proposé de solliciter une subvention complémentaire au titre du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) afin d'assurer le financement de l'opération.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AFFIRME son accord pour la réalisation du projet de construction du gymnase communautaire à Dompierre-les-Ormes ;
- SOLLICITE une subvention auprès de la Préfecture de Région au titre du FNADT ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

5. ZA LONGVERNE

a. Aménagement du tènement communautaire ex-« Forêt Sciage 71 » Longverne – 71520 Montmelard - Avenants aux marchés de travaux

CONSIDERANT la nécessité de conclure des avenants au marché de travaux pour l'aménagement du tènement communautaire ex-« Forêt Sciage 71 » situé à Montmelard, et notamment avec les entreprises titulaires des lots 2, 4, 5, 6, 7 et 8, afin de prendre en compte les modifications techniques intervenues en cours de réalisation,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de conclure les avenants au marché de travaux d'aménagement du tènement communautaire ex « Forêt Sciage 71 » situé à Montmelard, fixant les nouveaux montants des marchés comme suit :

Nom de l'entreprise	Désignation du lot	Montant initial du marché en €HT	Montant de l'avenant en €HT	Nouveau montant du marché en € HT
SARL VOUILLON SA	Lot n°2 : Démolition Maçonnerie	162 068.17	2 132.99	164 201.16
BAUX	Lot n°4 : Bardage couverture	149 075.41	-838.22	148 237.19
ROLLET	Lot n°5 : Menuiseries aluminium	36 784.00	-6 429.00	30 355.00
AB FERMETURE	Lot n°6 : Portes sectionnelles	16 060.00	-1 740.00	14 320.00
SL2P	Lot n°7 : Plâtrerie Peinture	18 275.40	922.80	19 198.20
LAFFAY	Lot n°8 : Menuiseries	4 130.00	-1 470.00	2 660.00

- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget annexe « ZA Longverne » de la Communauté de communes,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer les avenants correspondants avec les entreprises titulaires.

6. ZA GENEVE OCEAN

a. Vente de l'ancien relais routier à MCI

Le Président donne lecture du courrier de l'entreprise MCI confirmant son souhait d'acquérir les parcelles 786 et 858 afin de développer leur site de production.

Par ailleurs, l'avis des domaines a été sollicité afin de déterminer la valeur vénale du bien.

L'évaluation a abouti à la détermination d'une valeur à hauteur de 40 000 €, valeur correspondant au coût d'acquisition du bien par la Communauté de communes.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 %.

Le Président présente l'ensemble des frais pris en charge par la Communauté de communes à l'occasion de l'acquisition du bien :

Coût d'acquisition et frais annexes		
Nature de la dépense	Montant en € H.T.	Montant en € T.T.C.
Honoraires avocat	3 382,13 €	4 058,56 €
Acquisition du bâtiment	40 000,00 €	40 000,00 €
Frais de notaire	1 355,45 €	1 626,54 €
Débroyage	960,00 €	1 152,00 €
Etude SPL	1 500,00 €	1 800,00 €
TOTAL	47 197,58 €	48 637,10 €

Le Président sollicite l'avis du Conseil communautaire quant à la proposition de prix du bien à transmettre à l'entreprise MCI.

Le Conseil communautaire donne son aval pour vendre le bien à hauteur des frais engagés.

7. LAC DE SAINT-POINT

a. Aménagement des abords du lac de Saint-Point - Lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre

Considérant la nécessité d'aménager le site du lac de Saint-Point pour permettre d'améliorer son accès, mieux gérer l'afflux de visiteurs en été et les différentes activités proposées, sauvegarder son caractère naturel et sauvage,

Considérant l'étude du CAUE réalisée afin de préciser les différentes caractéristiques du lieu en prenant en compte les aspects paysagers, les infrastructures, les équipements, les activités,

Considérant le programme d'aménagement élaboré par l'Agence technique départementale de Saône-et-Loire estimant à 400 000 € H.T. l'enveloppe financière des travaux,

Considérant qu'afin de poursuivre le projet, la prochaine étape consiste à sélectionner un maître d'œuvre pour définir précisément les aménagements adaptés au site et répondant aux objectifs fixés par la Communauté de communes,

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre selon une procédure adaptée dans le cadre du projet d'aménagement des abords du lac de Saint-Point,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget principal 2025,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

8. ENFANCE - JEUNESSE

a. Approbation du nouveau Projet Educatif de Territoire (PEdT) et Plan Mercredi 2025-2028

Monsieur Thierry IGONNET, Vice-Président, expose :

Le Projet Educatif De Territoire (PEdT) de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier est un cadre contractuel avec l'État qui fixe les orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire en direction des enfants de 0 à 11 ans. C'est un outil de collaboration à l'échelle du territoire qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école et qui rassemble les acteurs intervenants autour de l'enfant.

Le PEdT proposé pour la période 2025-2028 est l'aboutissement d'un travail, construit avec les acteurs du territoire et constitué de trois étapes :

- Etablissement d'un diagnostic de territoire ;
- Identification des enjeux et objectifs du PEdT 2025-2028 ;
- Définition des actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis.

L'analyse des données du territoire et des enjeux qui en découlaient ont permis de dégager 3 axes de travail :

- Proposer des actions éducatives au plus près des besoins des enfants,
- Favoriser la communication et le travail collectif dans l'intérêt de l'enfant,
- Encourager l'accès à l'ouverture au monde et à la citoyenneté.

Ces 3 axes se déclinent en objectifs éducatifs à travers 78 pistes d'action.

Un comité de pilotage, composé de représentants de la Communauté de communes et de partenaires éducatifs, se réunira une fois par an pour évaluer l'état d'avancement des actions.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 1 abstention :

- APPROUVE le renouvellement du Projet Educatif de Territoire 2025-2028 – Plan mercredi tel que présenté,
- AUTORISE le Président ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

9. AIDES AUX COMMUNES

a. Subvention d'équipement à la commune de La Chapelle du Mont de France

Le Président expose que, conformément à l'article L 5214-16-V du CGCT, la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier peut verser des subventions d'équipement par fond de concours aux communes membres, afin de financer des dépenses d'investissement liées à un équipement, c'est-à-dire une immobilisation corporelle. La subvention d'équipement ne peut servir au financement de dépenses de fonctionnement.

Le Président informe d'une demande d'aide de La Chapelle du Mont de France dans le cadre du financement de travaux de réalisation d'un hangar communal. Le coût total de l'opération s'élève à 166 811,66 € H.T.

Le Président précise que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025.

Le Conseil de Communauté, Oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'équipement de 15 000 € à la commune de La Chapelle du Mont de France pour les travaux sus indiqués ;
- NOTE que les crédits sont inscrits au compte 2041412 du budget principal 2025 ;
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

10. FINANCES

a. Contractualisation d'une ligne de trésorerie

Afin de financer les besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement des factures, la Communauté de communes peut ouvrir une ligne de trésorerie.

L'ouverture d'une ligne de trésorerie permet, en cas de décalage entre le mandatement des dépenses et la perception des recettes, de couvrir les besoins nécessaires au fonctionnement de l'établissement. Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation à financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire.

Trois établissements bancaires ont été sollicités pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 € et ont remis les offres suivantes :

Prêteur	Durée	Taux de référence	Marge	Commission d'engagement	Commission de non utilisation
Banque populaire	1 an	Euribor 3 mois	0,75%	0,150%	0,000%
Crédit Mutuel	1 an	Euribor 3 mois (moyenne mensuelle)	0,70%	0,100%	0,000%
Caisse d'Epargne	1 an	€str	1,20%	0,150%	0,075%

Après étude de celles-ci, le proposition du Crédit Mutuel apparaît la plus intéressante.

Le Conseil de Communauté, Ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER l'ouverture d'une ligne de trésorerie pour 1 000 000 € auprès du Crédit Mutuel aux taux de référence Euribor 3 mois (moyenne mensuelle) avec une marge de 0,70 %,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le contrat et tous les documents afférents à ce dossier,
- D'AUTORISER Monsieur le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues dans le contrat d'ouverture de crédit,
- D'INSCRIRE pour les années 2025 et 2026 en dépenses obligatoires au Budget principal, les sommes nécessaires au paiement des frais et intérêts.

b. Budget principal - Décision Modificative n°1

Le 1^{er} Vice-Président propose d'adopter la Décision Modificative Budgétaire suivante :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-BAT. COMMUNAU.-01 : BATIMENT COMMUNAUTAIRE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-238-BAT. COMMUNAU.-01 : BATIMENT COMMUNAUTAIRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-21318-BAT. COMMUNAU.-01 : BATIMENT COMMUNAUTAIRE	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-238-BAT. COMMUNAU.-01 : BATIMENT COMMUNAUTAIRE	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général	20 000.00 €		20 000.00 €	

Après étude de celles-ci, le proposition du Crédit Mutuel apparaît la plus intéressante.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de :

- APPROUVER la Décision Modificative budgétaire n° 1 au Budget Principal 2025,
- AUTORISER le Président à signer tout acte et document relatif à ce dossier.

11. Commissions thématiques

- Tourisme

Monsieur LAMETAIRIE informe du travail mené sur le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de tourisme. Il informe également que les maires vont recevoir une liste des hébergeurs de leur commune à mettre à jour. Monsieur LAMETAIRIE demande aux communes de faire un retour rapide.

Enfin, un chantier va être mené sur la taxe de séjour.

- Voirie

Monsieur LAPALUS informe de l'organisation prochaine d'une visite de la station d'enrobé par Thivent avec les délégués de la commission voirie.

- Numérique

Monsieur IGONNET propose d'élargir la restitution des travaux de l'Anct concernant le numérique, qui se tiendra le 3 septembre à 18h00 à Trambly, à l'ensemble des communes.

- Subventions aux associations

Monsieur LAMETAIRIE informe que deux associations ont envoyé un dossier de demande de subvention hors délai.

Le Conseil communautaire, conformément au règlement d'attribution, rappelle que tout dossier déposé après la date limite ne peut être étudié.

- SIRTOM

Monsieur CHORIER, Vice-Président au SIRTOM, demande que les échanges entre les communes et le SIRTOM lui soient transmis.

- Projet de logements inclusifs à Matour

Monsieur IGONNET informe que, dans le cadre du projet d'habitat inclusif et participatif porté à Matour par La Foncière Inclusive, l'octroi d'une garantie d'emprunt sera prochainement sollicité par cette structure auprès de la Communauté de communes.

- Projet de parc éolien

Madame FLEURY réitère sa demande d'informations sur l'état d'avancement du projet de parc éolien porté par les communes de Matour, Saint-Pierre-le-Vieux et Tramayes. La réunion proposée ne s'est pas tenue.

Monsieur IGONNET explique que la réunion n'a pas encore été organisée, faute de temps. La société de projet est créée. Elle se compose de 4 entités : BAYware, SEMSELER, Energie Partagée, Communes. La phase études va débiter. A l'issue, la société de projet décidera de la mise en œuvre du projet. Monsieur HILARION indique que ce projet va diviser pour des idées personnelles.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h42.

Le Vice-Président,
Thierry IGONNET,

Le secrétaire de séance
Marcel RENON,